

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2024  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association espace associatif/maison des associations - subvention 2024**

**Dans le cadre de la gestion d'espaces identifiés de la maison des associations Waldeck Rousseau par l'espace associatif (les parties communes et les bureaux partagés), la ville de Quimper accompagne financièrement l'association pour les frais liés à internet et l'entretien des parties mutualisées sur présentation des factures.**

\*\*\*

L'espace associatif occupe la maison des associations Waldeck Rousseau et gère les espaces mutualisés et des bureaux partagés.

Conformément à la convention d'occupation des locaux du 13 novembre 2019, la ville participe financièrement aux frais d'entretien des locaux et les frais liés à internet des parties communes du bâtiment (soit 700 m<sup>2</sup>) sur la base des factures présentées par l'association.

Il est proposé de verser une subvention de participation aux fluides des parties mutualisées d'un montant de 10 702,73 euros, correspondant aux factures présentées.

Pour rappel, le montant de 2023 était de 11 356 euros.

\*\*\*

*Madame Isabelle ASSIH ne prend pas part au vote au nom du pouvoir donné par Philippe CALVEZ.*

Après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant financier avec l'association Espace Associatif et à verser la subvention correspondante.